Département de l'Instruction publique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **38 (1909)**

Heft 12

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Les examens fédéraux des recrues auront lieu, cette année, du 5 au 25 juillet, selon l'ordre établi par la Direction militaire.

Les cours de répétition devront être organisés assez à temps pour être ouverts dans la quinzaine qui précédera les examens (art. 213 du règlement général).

Il est à remarquer que l'examen porte aussi sur la gymnastique, branche pour laquelle il est établi une statistique spéciale. Dès lors, les instituteurs sont tenus de consacrer quatre heures au minimum aux exercices prescrits pour l'examen de capacité physique, soit le saut en longueur, le lever d'un haltère et une course de vitesse (selon circulaire spéciale).

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets scolaires seront exigés par MM. les experts. Ils devront, conséquemment, veiller à ce que :

1° Les noms, le lieu d'origine, le domicile et la date de naissance de la recrue y soient correctement inscrits ;

2° Mention soit faite, le cas échéant, dans la colonne *observations,* de toute infirmité corporelle ou intellectuelle du recrutable ;

3° Les notes de mérite y soient inscrites pour ceux qui ont fréquenté l'école de perfectionnement.

A défaut du livret scolaire, le recrutable devra remettre à MM. les experts une attestation de l'inspecteur ou de l'instituteur constatant l'école qu'il a fréquentée pendant sa dernière année scolaire obligatoire.

Les formulaires d'attestation sont remis gratuitement au Corps enseignant par le dépôt central du matériel scolaire.

Le Conseiller d'Etat, Directeur :
GEORGES PYTHON

HALTÈRES pour exercices préparatoires à l'examen des capacités physiques des recrues.

Série A : 1 haltère de 8 ½ kg., 1 de 12 ½ kg. et 1 de 17 kg. — Prix : 19 fr.

Série B : 2 haltères de 8 ½ kg. pour l'exercice simultané des deux bras ; 1 de 12 ½ kg. et 1 de 17 kg. — Prix : 23 fr.

S'adresser à **M. Léon Galley**, maître de gymnastique, **Fribourg.**